

AVIS DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR UN DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers ([chapitre D-9.2](#))

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET DE SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de résilier un contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date à laquelle il est signé. Cependant, l'assureur peut vous accorder une période plus longue.

Pour résilier le contrat, vous devez donner à l'assureur un avis, dans ce délai, par courrier recommandé ou par tout autre moyen qui vous permet d'obtenir un accusé de réception.

Malgré la résiliation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeure en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui résultent de ce contrat d'assurance; communiquez avec votre distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous pouvez résilier le contrat d'assurance à tout moment; cependant, des pénalités peuvent s'appliquer.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou consultez le site www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Destinataires : Liberty Mutual Insurance Company a/s Asurion Canada Services Corporation

(nom de l'assureur)

PO Box 302, 281 St. George Street, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1C 8L4

(adresse de l'assureur)

Date :

(date d'envoi de l'avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, je résilie par la présente le contrat d'assurance no : _____ (nombre de contrats, si indiqué) pour le numéro d'appareil mobile : _____

Conclu le : _____

(date de signature du contrat)
(lieu de la signature du contrat)

À : _____

(nom du client)
(signature du client)